santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Devenir chargé de prévention

MSA Loire-Atlantique - Vendée

Prévention des risques professionnels

DÉROULÉ DE LA FORMATION
JOUR 1

9:30

Démarrons !

- Présentation de la formation
- Tour de table et attentes
- Le Chargé de prévention, définitions

11:00 – 11:15

Pause Café

12:30 – 13:30

Pause déjeuner

Le champ de la Santé Sécurité au Travail

13:30 – 16:15

- Les enjeux d'une politique de prévention
- La construction d'une démarche de prévention

16:15 – 16:30

Conclusion

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

DÉROULÉ DE LA FORMATION
JOUR 2

9:30

Démarrons !

- Retour sur la première journée
- Travail d'observation d'une situation de travail

11:00 – 11:15

Pause Café

Travail d'observation d'une situation de travail

12:30 – 13:30

Pause déjeuner

13:30 – 16:15

- Mener à bien sa mission dans son entreprise, outils et ressources

16:15 – 16:30

Conclusion

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Objectifs de la formation

01 **Connaître les enjeux d'une politique de prévention**

02 **Savoir construire une démarche de prévention**

03 **Mener à bien sa mission dans l'entreprise**

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

01

LA MSA

En quelques mots

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Mutualité Sociale Agricole

La sécurité sociale du monde agricole

- 2ème régime de sécurité sociale
- Un guichet unique : toutes les prestations rassemblées en un seul lieu (maladie, retraite, prestation familiale, accident du travail)
- Un service unique de Santé Sécurité au travail : prévention des risques professionnels et santé au travail

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

MSA GUICHET UNIQUE

SANTE
-> maladie
-> maternité
-> accident
-> invalidité

Santé au travail

Prévention

TPE

RETRAITE

FAMILLE
LOGEMENT

ACTIONS
SOCIALES

COTISATIONS

INSPECTION DU TRAVAIL

Le service Santé Sécurité au Travail

Pour une prise en compte réelle des conditions de travail

- conseil en entreprise
- études de poste
- informations, formations (TMS, chutes de hauteur,…)
- mesures d'ambiance
- visites médicales
- analyses d'accidents

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

02

LE CHARGE DE PRÉVENTION

Définitions

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Définition réglementaire du chargé de prévention

- Depuis le 1er juillet 2012

- *« L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels »*

- Le chargé de prévention est donc le **conseiller de l'employeur en matière de prévention des risques**

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Définition réglementaire du chargé de prévention

- Les missions ne sont pas spécifiquement définies par la loi, **c'est donc à l'employeur de les définir précisément**
- Il s'appuie sur le Document unique d'évaluation des risques
- Il doit proposer au chargé de prévention une **formation adaptée**

L:\SST_Actions\Charge_Prevention\2020\Documents_à_remettre\11732-plaquette-référent-sécurité-CCMSA.pdf

L:\SST_Actions\Charge_Prevention\2020\Documents_à_remettre\Plaquette_salarie_competent.pdf

L:\SST_Actions\Charge_Prevention\2020\Documents_à_remettre\Aide_Employeur_pour_la_Gestion_De_La_SST.pdf

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

03

LE CHAMP DE LA SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Testons nos connaissances

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Accident du travail / Maladie professionnelle

Question 1 :

Qu’est ce qu’un accident du travail ? ……..

Qu’est ce qu’un incident ? ……

Qu’est ce qu’une maladie professionnelle ? ……..

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Accident du travail / Maladie professionnelle

Accident du travail

Événement soudain ou brutal qui occasionne un dommage corporel survenu par le fait ou à l ’occasion du travail

Incident

Événement malencontreux causant éventuellement des dégâts matériels suite à la mise en place d ’un processus identique à l ’accident du travail mais sans conséquence corporelle

Maladie professionnelle

Conséquence directe de l ’exposition d ’un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, qui résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Accident du travail / Maladie professionnelle

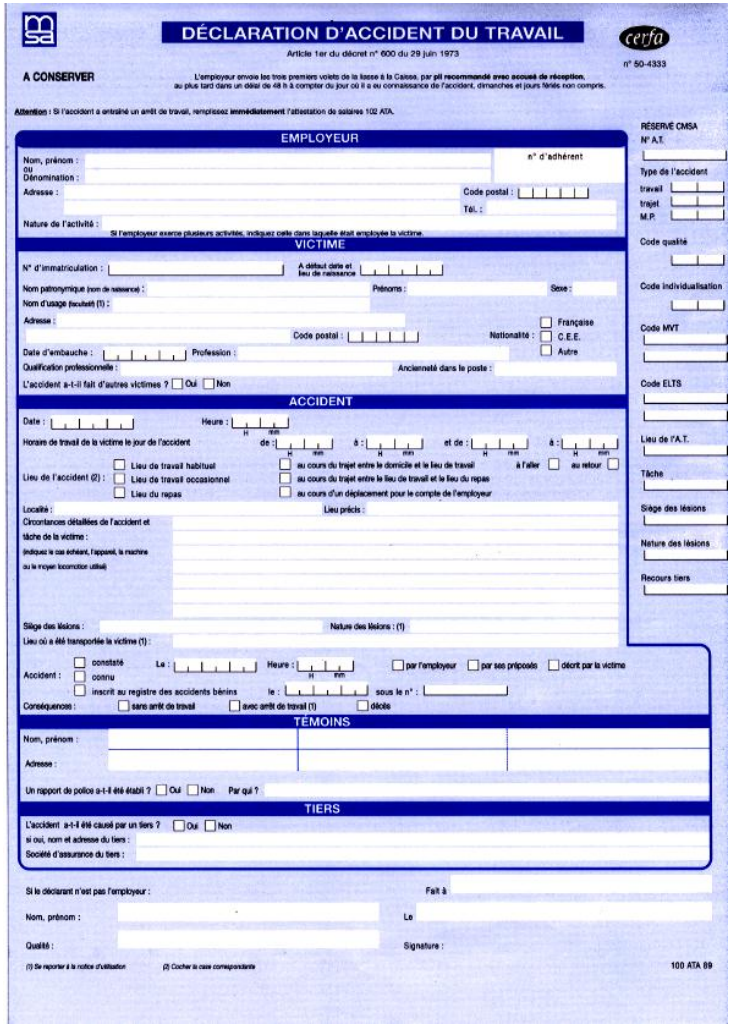

DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Article 1er du décret n° 600 du 29 juin 1973

cerfa n° 50-4333

A CONSERVER

L'employeur envoie les trois premiers volets de la liasse à la Caisse, par pli recommandé avec accusé de réception, au plus tard dans un délai de 48 h à compter du jour où il a eu connaissance de l'accident, dimanches et jours fériés non compris.

Attention : Si l'accident a entraîné un arrêt de travail, remplissez immédiatement l'attestation de salaires 102 ATA.

RÉSERVÉ CMSA
N° A.T.
Type de l'accident
travail
trajet
M.P.
Code qualité
Code individualisation
Code MVT
Code ELTS
Lieu de l'A.T.
Tâche
Siège des lésions
Nature des lésions
Recours tiers

EMPLOYEUR
Nom, prénom ou Dénomination :
n° d'adhérent
Adresse :
Code postal :
Tél. :
Nature de l'activité :
Si l'employeur exerce plusieurs activités, indiquez celle dans laquelle était employée la victime.

VICTIME
N° d'immatriculation :
A défaut date et lieu de naissance
Nom patronymique (nom de naissance) :
Prénoms :
Sexe :
Nom d'usage (facultatif) (1) :
Adresse :
Code postal :
Nationalité : Française / C.E.E. / Autre
Date d'embauche :
Profession :
Qualification professionnelle :
Ancienneté dans le poste :
L'accident a-t-il fait d'autres victimes ? Oui Non

ACCIDENT
Date :
Heure :
Horaire de travail de la victime le jour de l'accident : de ... à ... et de ... à ...
Lieu de l'accident (2) : Lieu de travail habituel / Lieu de travail occasionnel / Lieu du repas
au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail (à l'aller / au retour)
au cours du trajet entre le lieu de travail et le lieu du repas
au cours d'un déplacement pour le compte de l'employeur
Localité :
Lieu précis :
Circonstances détaillées de l'accident et tâche de la victime : (indiquez le cas échéant, l'appareil, la machine ou le moyen locomotion utilisé)
Siège des lésions :
Nature des lésions : (1)
Lieu où a été transportée la victime (1) :
Accident : constaté / connu / inscrit au registre des accidents bénins
Le : Heure : le : sous le n° :
par l'employeur / par ses préposés / décrit par la victime
Conséquences : sans arrêt de travail / avec arrêt de travail (1) / décès

TÉMOINS
Nom, prénom :
Adresse :
Un rapport de police a-t-il été établi ? Oui Non Par qui ?

TIERS
L'accident a-t-il été causé par un tiers ? Oui Non
si oui, nom et adresse du tiers :
Société d'assurance du tiers :

Si le déclarant n'est pas l'employeur :
Nom, prénom :
Qualité :
Fait à
Le
Signature :

(1) Se reporter à la notice d'utilisation (2) Cocher la case correspondante

100 ATA 89

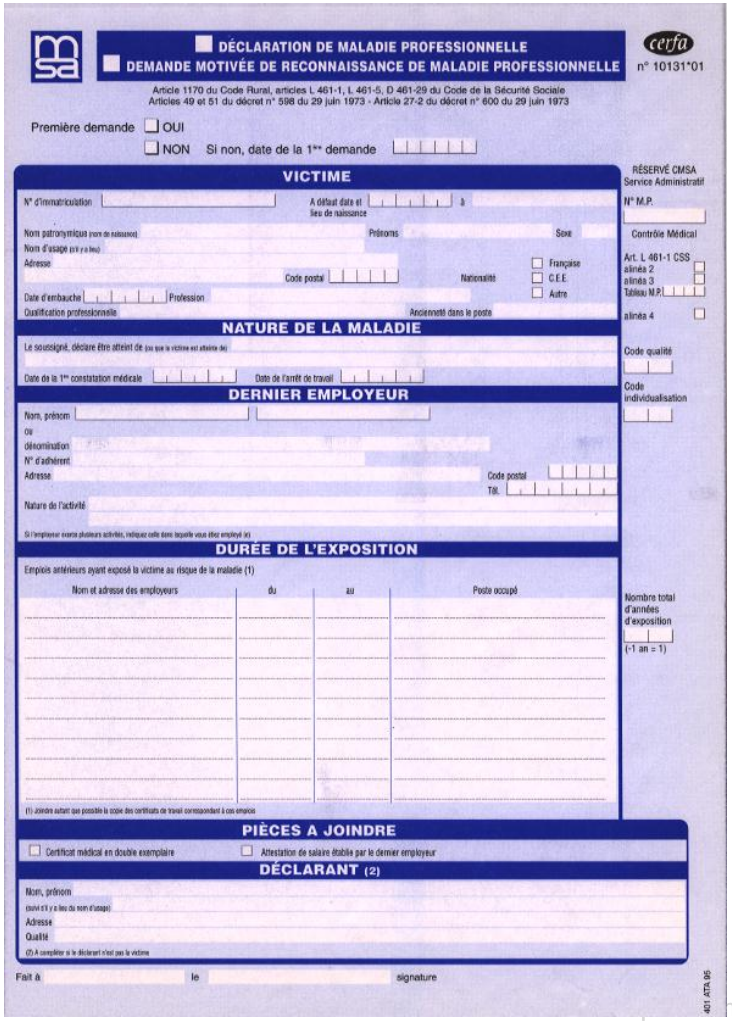

DÉCLARATION DE MALADIE PROFESSIONNELLE
DEMANDE MOTIVÉE DE RECONNAISSANCE DE MALADIE PROFESSIONNELLE

cerfa n° 10131*01

Article 1170 du Code Rural, articles L 461-1, L 461-5, D 461-29 du Code de la Sécurité Sociale
Articles 49 et 51 du décret n° 598 du 29 juin 1973 - Article 27-2 du décret n° 600 du 29 juin 1973

Première demande OUI
NON Si non, date de la 1ère demande

RÉSERVÉ CMSA
Service Administratif
N° M.P.
Contrôle Médical
Art. L 461-1 CSS
alinéa 2
alinéa 3
Tableau M.P.
alinéa 4
Code qualité
Code individualisation

VICTIME
N° d'immatriculation
A défaut date et lieu de naissance
Nom patronymique (nom de naissance)
Prénoms
Sexe
Nom d'usage (s'il y a lieu)
Adresse
Code postal
Nationalité : Française / C.E.E. / Autre
Date d'embauche
Profession
Qualification professionnelle
Ancienneté dans le poste

NATURE DE LA MALADIE
Le soussigné, déclare être atteint de (ou que la victime est atteinte de)
Date de la 1ère constatation médicale
Date de l'arrêt de travail

DERNIER EMPLOYEUR
Nom, prénom
ou
dénomination
N° d'adhérent
Adresse
Code postal
Tél.
Nature de l'activité
Si l'employeur exerce plusieurs activités, indiquez celle dans laquelle vous êtes employé(e)

DURÉE DE L'EXPOSITION
Emplois antérieurs ayant exposé la victime au risque de la maladie (1)

Nom et adresse des employeurs	du	au	Poste occupé

Nombre total d'années d'exposition
(-1 an = 1)

(1) Joindre autant que possible la copie des certificats de travail correspondant à ces emplois

PIÈCES A JOINDRE
Certificat médical en double exemplaire
Attestation de salaire établie par le dernier employeur

DÉCLARANT (2)
Nom, prénom
(suivi s'il y a lieu du nom d'usage)
Adresse
Qualité
(2) A compléter si le déclarant n'est pas la victime

Fait à le signature

401 ATA 95

Accident du travail / Maladie professionnelle

Tableau n°39 du régime agricole

Régime agricole tableau 39

Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Tableaux équivalents : RG 57

Date de création : Décret du 15/01/1976 | Dernière mise à jour : Décret du 19/08/1993

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
A - Épaule		
Épaule douloureuse simple (tendinopathie de la coiffe des rotateurs).	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
Épaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle.	90 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
B - Coude		
Épicondylite.	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de supination et pronosupination.
Épitrochléite.	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou des mouvements de supination et pronosupination.

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Accident du travail / Maladie professionnelle

Question 2 :

A votre avis quelles sont les maladies professionnelles les plus fréquentes ?

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Accident du travail / Maladie professionnelle

Les TMS sont à l'origine de plus de 4 maladies professionnelles reconnues sur 5

Ces atteintes peuvent concerner les muscles, les tendons, les nerfs, les ligaments et les vaisseaux sanguins.

Les conséquences sont:
fatigue, gêne légère ou douleur plus ou moins importante.
Peuvent suivre des difficultés à réaliser son travail avec, dans certains cas, arrêt de travail, voire handicap temporaire ou durable

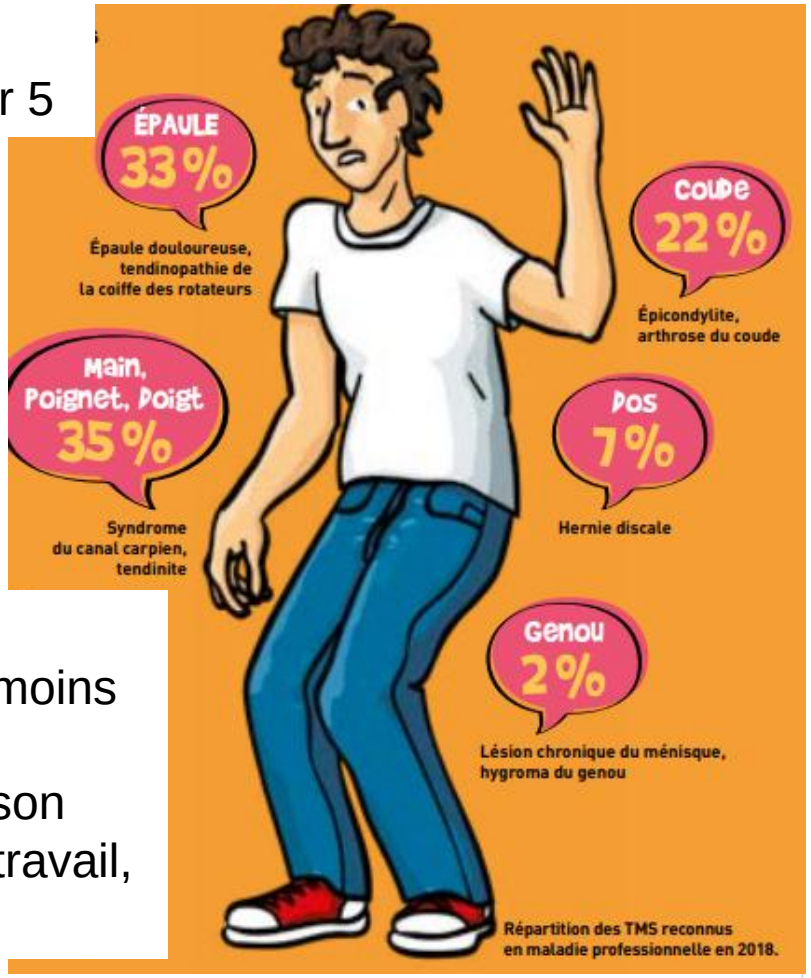

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Entreprises extérieures

Question 3 :

Quand une entreprise vient faire des travaux dans la vôtre, que doit-elle signer avec votre entreprise ?

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Entreprises extérieures

Le plan de prévention

En fonction de la durée et de la nature des travaux, l'entreprise utilisatrice doit signer un plan de prévention avec l'entreprise extérieure

L:\SST_Actions\Charge_Prevention\2020\Documents à remettre\Plan de prevention.pdf

L:\SST_Actions\Charge_Prevention\2020\Documents à remettre\Fiches - Plan de prevention.pdf

Comment remplir le plan de prévention ?

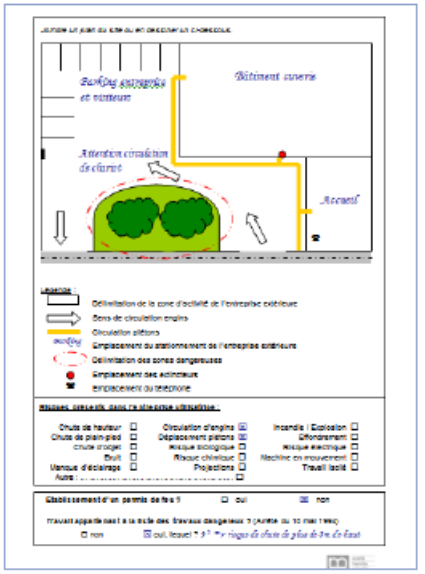

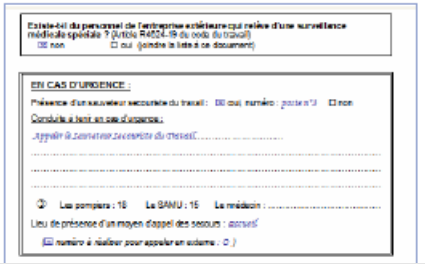

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Nouveaux salariés

Question 4 :

Quand une entreprise embauche un salarié, doit elle assurer une formation pratique en matière de sécurité ?

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Nouveaux salariés

- La formation à la sécurité est nécessaire et obligatoire pour le bon fonctionnement de l'entreprise : enjeu humain, économique et social
- Elle doit être adaptée aux travaux à réaliser.

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Equipements de travail

Question 5 :

Lors de l'achat d'un équipement de travail, quels éléments doivent être fournis pour attester de sa conformité ?

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Equipements de travail

- Trois éléments sont indispensables :
  - la notice d'utilisation en Français
  - le marquage CE
  - le certificat de conformité

Documents à remettre\verification périodique.pdf

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Risque chimique

Question 6 :

Que signifie ce symbole ?

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Risque chimique

- Pictogramme = symbole de danger

L:\SST_Actions\Charge_Prevention\2020\Documents à remettre\Etiquetage_Produits_Chimiques.pdf

- Réaliser son évaluation du risque chimique : SEIRICH

L:\SST_Actions\Charge_Prevention\2020\Documents à remettre\ERC SEIRICH.pdf

SEIRICH
Évaluer le risque chimique

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Equipements de protection individuelle

Question 7 :

Quels équipements de protection individuelle dois je utiliser à mon poste de travail ?

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Equipements de protection individuelle

- Les EPI sont nécessaires à partir du moment où tous les risques liés au travail ne peuvent pas être supprimés
- Ils doivent être appropriés aux risques à prévenir
- Ils résultent donc de l'évaluation des risques professionnels

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Risque auditif

Question 8 :

Quel est le volume sonore d'une tronçonneuse en décibels ?

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Risque auditif

- Le niveau sonore d'une tronçonneuse peut atteindre 110 dB
- Seuil d'alerte : 80dB
- A partir de 85dB, le port des protections auditives devient obligatoire

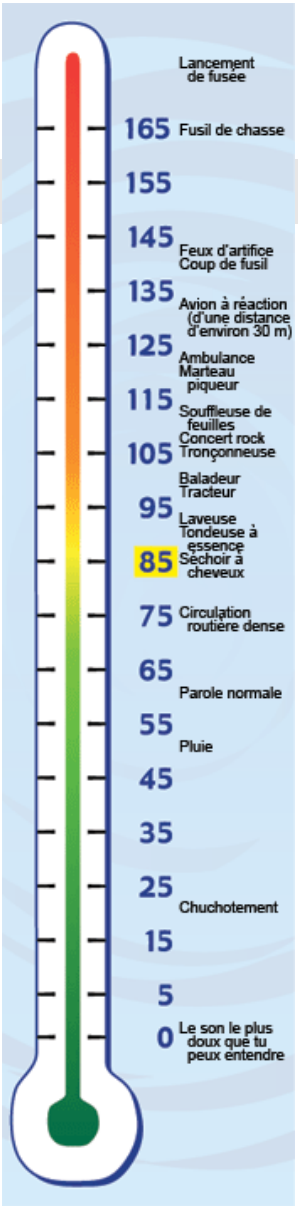

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Prévention des TMS

Question 9 :

Vous utilisez un outil coupant, comment faire pour éviter l'apparition de tendinites?

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Prévention des TMS

- Organisation du travail
- Choix et entretien des outils coupants
- Hygiène de vie (hydratation, activités physiques et sportives, alimentation, …)

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

04

LES ENJEUX DE LA PREVENTION

FILM / Les fruits de la prévention

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Principes généraux de prévention

- Régies par le CODE DU TRAVAIL

  - IV ème partie : Santé Sécurité au Travail
    - Livre 1 : dispositions générales
    - Livre 2 : dispositions applicables aux lieux de travail
    - Livre 3 : équipements de travail et moyens de protection
    - Livre 4 : prévention de certains risques d'exposition
    - Livre 5 : prévention des risques liés à certaines actions ou opérations
    - Livre 6 : institution et organisme de prévention
    - Livre 7 : contrôle

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Principes généraux de prévention

- **IV partie – Livre 1 – Titre II : principes généraux de prévention**

  - chapitre I : obligations de l'employeur (articles L4121-1 à L4121-5)

  - chapitre II : obligations des travailleurs (articles L4122-1 à L4122-2)

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Principes généraux de prévention

- L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé mentale et physique des travailleurs.

- Ces mesures comprennent :
  - des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
  - des actions d'information et de formation
  - la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

- L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Principes généraux de prévention

II - Le chef d'établissement met en œuvre les mesures prévues à l'article L4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- Éviter les risques
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme
- Tenir compte de l'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- Planifier la prévention
- Prendre des mesures de prévention collective
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Les 9 principes de prévention

Loi de 1991

Efficacité de la démarche de prévention : la preuve par neuf !

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Principes généraux de prévention

- Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Les enjeux de la prévention

- Enjeu humain
- Enjeu économique
- Enjeu social
- Enjeu légal

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Les enjeux de la prévention

- L'enjeu humain : le respect de l'intégrité humaine → **Souffrances de la victime**

L'accident du travail peut entraîner :

- Une incapacité à travailler
- Un risque d'invalidité
- Une démotivation au travail
- Des incidences sur le cercle familial

Les enjeux de la prévention

- L'enjeu économique : le coût d'un accident

4 000 €
Coût direct

Réparation forfaitaire du préjudice causé à la victime par le système de l 'assurance sociale avec appel de cotisations sur les salaires.

Réparation du préjudice selon les principes de responsabilité civile du droit commun en cas de faute inexcusable.

12 000 €
Coût indirect

ertes liées à l'accident non-demnisées par l'assurance :

- de production
- de matériel
- de compétence
- de commande
- liée au contentieux juridique
- liée à la détérioration du climat dans l'entreprise
- liée à la détérioration de l'image de l 'entreprise.

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Les enjeux de la prévention

- Charges liées aux risques / masse salariale

= risques d'accidents proprement dit & de MP

Est propre à chaque catégorie de risque (filière)

< 20 ETP → Taux unique de la branche

Entre 20 et 150 ETP le taux est mixte : % taux branche + % taux propre

> 150 ETP → **Individualisation** → 100 % taux propre

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Les enjeux de la prévention

- L'enjeu social :
  - l'image de marque de l'entreprise
  - Le bon climat social
  - Les bonnes relations avec les partenaires sociaux
- L'accident du travail peut entraîner :
  - Une dégradation du climat social
  - Une démotivation au travail
  - La difficulté d'un éventuel reclassement professionnel

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Les enjeux de la prévention

L'enjeu légal : le respect du Code du Travail

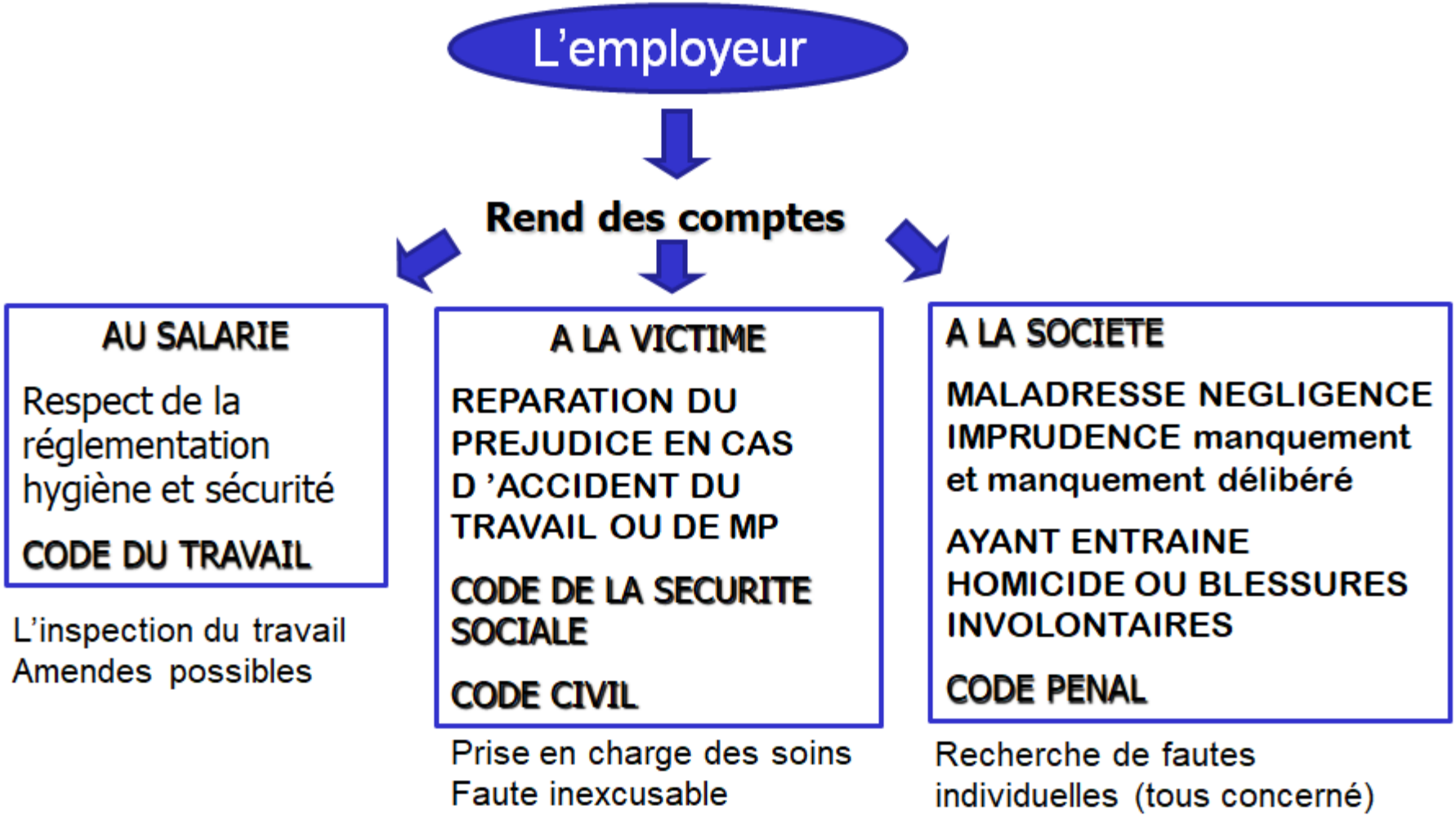

La responsabilité civile et pénale

Tout le monde dans l'entreprise est concerné par la responsabilité pénale en cas d'accident.

- Le chef d'entreprise
- Les membres de la hiérarchie qui ont reçu une délégation de pouvoirs
- Les opérateurs
  - *A condition qu'ils aient été correctement formés aux consignes et modes opératoires de sécurité, que les équipements de travail sur lesquels ils œuvrent soient conformes, que les équipements de protection individuelle adaptés leurs soient fournis et que* ***l'évaluation des risques*** *ait été effectuée.*

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Exemple de responsabilité

Toul : Renversement d'une grue à tour dans la cour d'une école = 6 morts, 28 blessés.

- il y a beaucoup de vent
- le grutier est un intérimaire
- il fait valoir son droit d'alerte

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

• le chef d'agence - 2 ans avec sursis dont 14 mois fermes
• le directeur de travaux - 2 ans avec sursis dont 16 mois fermes
• l'ingénieur - 2 ans avec sursis dont 18 mois fermes
• le grutier - 1500 € d'amende (pourvoi en cassation), il n'a pas fait valoir son droit de retrait

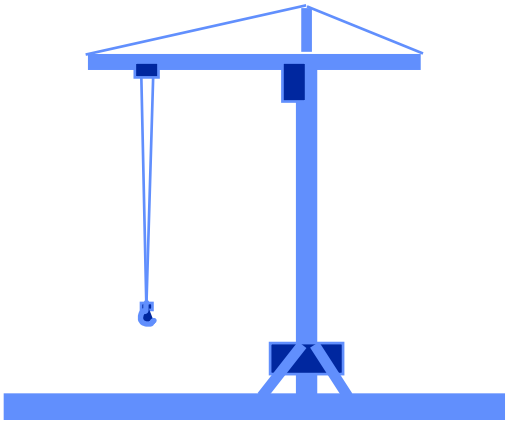

Indemnisations : - 20 000€ / famille de victimes
- 300 000€ de dommages et intérêts aux 36 parties civiles

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

05

LA DEMARCHE DE PREVENTION

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

L'évaluation des risques

- Le Document Unique d'Evaluation des Risques
  - Le document n 'est pas une fin en soi,
    Le document doit susciter des actions de prévention à mettre en œuvre
  - L 'évaluation des risques professionnels doit permettre :
    L 'identification des dangers existants
    De vérifier si les mesures prises sont adéquates

https://www.youtube.com/watch?v=yWjT7r7xQLQ&feature=youtu.be

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Cadre légal

- L’E.R.P (le cadre légal R4741-1)

« Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l ’évaluation des risque, dans les conditions prévues à l ’article R4121-1 et R4121-2, est puni de la peine d ’amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

La récidive de l ’infraction définie au premier alinéa est punie dans les conditions prévues à l ’article 132-11 et 132-15 du code pénal »

- L’E.R.P (les personnes exposées)

- salariés
- étudiants, apprentis, stagiaires,
- saisonniers,
- salariés de groupements d ’employeurs

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

ERP : méthodologie

Qu'est-ce qu'un risque?

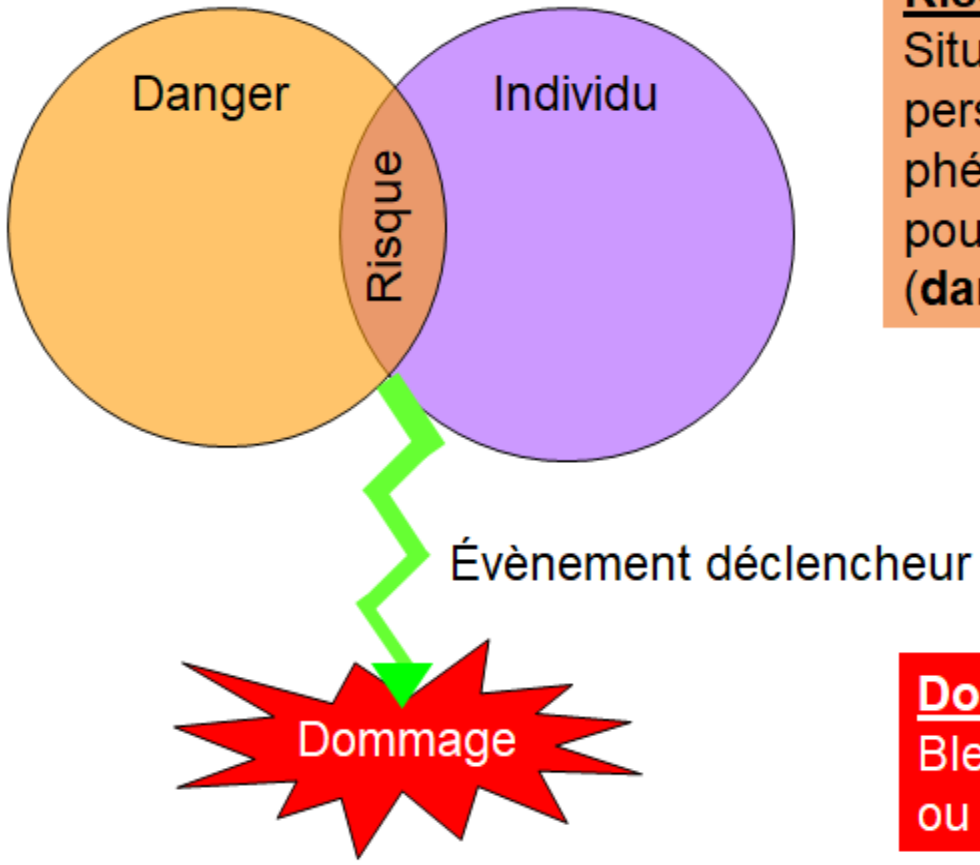

Risque ou situation dangereuse:
Situation pour laquelle une personne est exposée à un phénomène dangereux (danger) pouvant entraîner un dommage.
(**danger x exposition = risque**)

Dommage :
Blessure physique ou atteinte à la santé

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Un hérisson traverse une voie

Véhicule

Quel est le danger ?

Quel est le risque ?

Se faire écraser

Risque = Danger X Exposition

Et n’oublions pas les RPS ….

Risques psychosociaux

Date de mise à jour :

Famille de facteurs : Insécurité de la situation de travail

Descriptif du risque		Mesures de prévention possibles		
Facteurs de risque	**Définition**	**Organisationnelles**	**Techniques**	**Humaines**
Insécurité socio-économique	Peur liée à la perte de son travail ou à des conditions de travail précaires (CDD, perte de salaire)	Instaurer une communication claire et transparente sur les projets, résultats et avenir de l'entreprise. Expliquer aux salariés	Mettre en place un système de communication	Former pour que les compétences suivent les évolutions
		Limiter les contrats précaires	Porter un projet d'entreprise avec principes et valeurs de cette dernière	Accompagner le changement organisationnel
		Respecter les délais de prévenance pour les CDD		Former l'encadrement de proximité
		Si possible limiter le recours aux emplois atypiques: réfléchir à des alternatives		

1
Identification des risques
2
Évaluation des risques
3
Élaboration d'un programme d'actions
4
Mise en œuvre des actions
5
Ré-évaluer les risques suite aux actions réalisées
6
Mise à jour

1. Pour chacuns des travaux définis inscrire dans le tableau les situations de travail qui y sont associées et qui présentent des risques

2. Pour chacunes des situations de travail définies, identifier les situations à risques en observant le travail réellement effectué et en dialoguant avec les personnes qui le réalisent

3. Estimer les risques et hiérarchiser les mesures de prévention

4. Formaliser les mesures de prévention existantes

5. Indiquer les mesures de prévention à réaliser

6. Choisir les situations à risques à traiter en priorité en établissant un planning de réalisation

Estimer les risques et hierarchiser les mesures de prévention pour chaque risque associé :

Attribuer au risque repéré pour chaque tâche un code de priorité de mesures de prévention.
Pour chaque risque, je me pose les questions suivantes :

À quelle fréquence suis-je exposé au risque ?

- Très souvent
- Souvent
- De temps en temps
- Rarement

et

À quel degré de gravité j'estime ce risque ?

- Très grave
- Grave
- Moyen
- Faible

Puis, selon la grille d'évaluation, je décide de l'urgence des mesures de prévention à prendre :

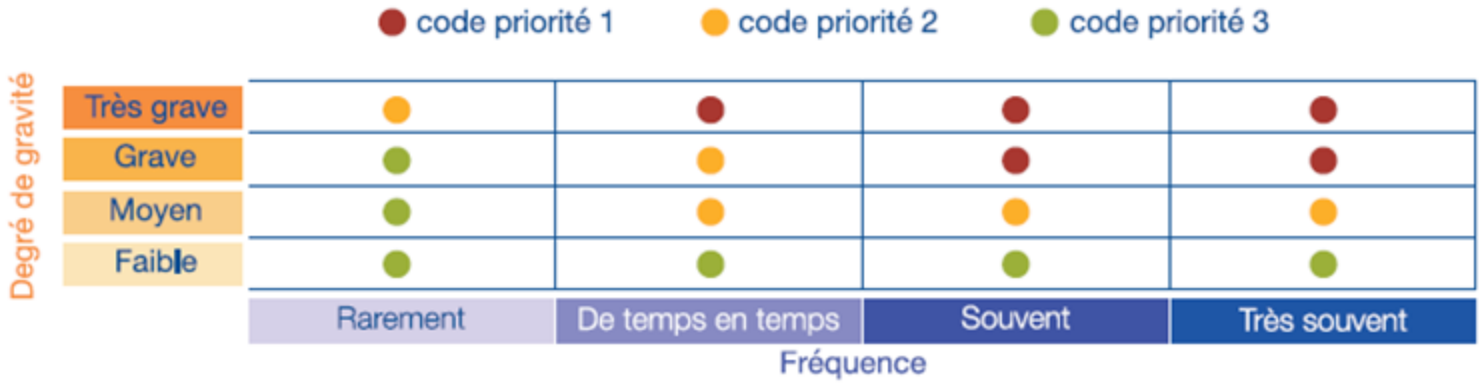

Le plan d'action

Tableau d'aide

Ce document a été réalisé par le service SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL de la MSA Loire-Atlantique - Vendée.

santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

1 2 3

Situations de travail	Situations à risques IDENTIFIÉS	Code priorité	Mesures de prévention EXISTANTES	Mesures de prévention À RÉALISER	Mise en place	
					prévue le :	réalisée le :

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

06

OBSERVATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Analyse du risque

L'analyse du risque est la 1ère étape du processus d'évaluation des risques.

OBSERVER le travail réel sur le terrain permet de
- Révéler le comportements réels des utilisateurs
- Distinguer les taches effectives ≠ taches prescrites (ce qui est fait réellement et non ce qu'il y a à faire)
- Identifier les dangers

COMPRENDRE pourquoi les personnes font cela et comme cela.

= Prendre en compte les faits concrets et objectifs

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Analyse de l'activité

Lister **tous les éléments** de l'activité

Examiner comment le travail est organisé et effectué en tenant des comptes de l'expérience des personnes, du matériel utilisé, ….

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Analyse de l'activité : les 5 M ou diagramme d'Ishikawa

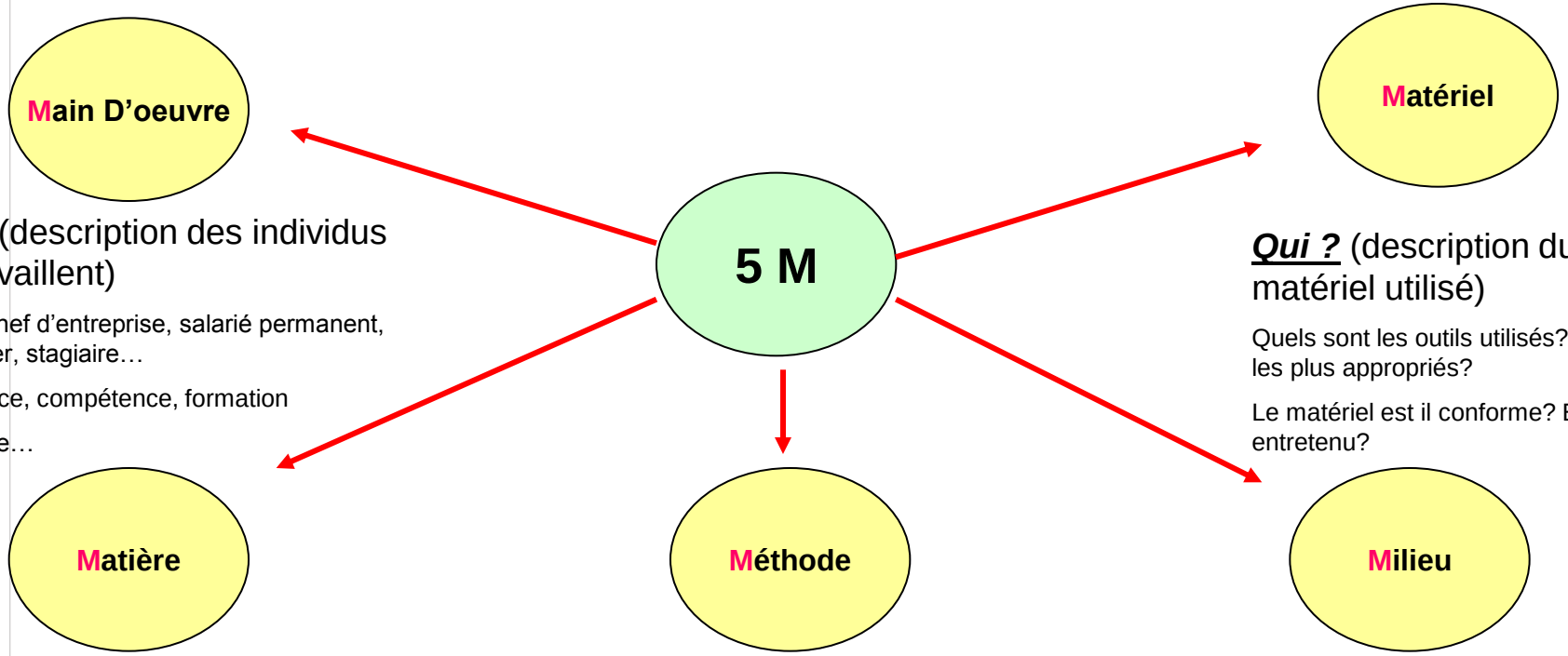

Qui ? (description des individus qui travaillent)

Statut: Chef d'entreprise, salarié permanent, saisonnier, stagiaire…

Expérience, compétence, formation

Age, sexe…

Qui ? (description du matériel utilisé)

Quels sont les outils utilisés? Sont ils les plus appropriés?

Le matériel est il conforme? Est il entretenu?

Quoi ? (description des produits travaillés et mise en évidence des contraintes)

Les cultures (variabilité, nature des sols, contraintes sanitaires…)

Les animaux (comportements…)

Comment ? (description de la façon de réaliser le travail)

Technique culturale

Travail réalisé seul ou à plusieurs

Planification des activités

Où ? (description du milieu du travail)

Intempéries

Bâtiments

Environnement (bruit, poussières…)

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

Pour aller plus loin

Phase de travail	Composantes de la situation de travail				
	Individu	Matériel	Entreprise	Environnement	Organisation
Questions à se poser	**Est-il formé ?** **Est-il apte ?** **Est-il habilité ?** **Est-il en condition ?** **A-t-il une expérience suffisante ?**	**Est-il approprié pour le chantier ?** **Est-il conforme ?** **Est-il correctement entretenu ?** **Toxicité des produits utilisés ?** **Protections collectives et individuelles ?**	**Investissements** **Démarche qualité** **Politique sécurité** **Ambiance sociale** **Calcul des coûts** **Choix du matériel** **Gestion des EPI**	**Ambiance** **Bruit** **Poussières** **Milieu** **Piétons** **Véhicules** **Conditions climatiques** **Nature des sols**	**Il y a eu une visite préalable ?** **Le mode opératoire est-il approprié ?** **Les tâches sont-elles réparties ?** **Les opérateurs ont-ils été informés ?** **Y a-t-il un plan de circulation ?**

Cet ensemble de questions est plus une réflexion à engager plutôt qu'une formalité à faire figurer dans l'évaluation des risques

film arboriculture

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Activité: production de choux-fleurs

Tache: récolte

Phase de travail: déchargement

Main d'oeuvre:

Matériels utilisés:

Matières:

Méthode:

Milieu:

santé famille retraite services

L'essentiel & plus encore

Activité: production de choux-fleurs

Tache: récolte

Phase de travail: déchargement

Main d'oeuvre: exploitant et salarié permanent

Matériels utilisés:

Tracteur

Remorque d'aide à la récolte

Chariot élévateur

Matières:

Palette de cageots pleins

Méthode:

Travail à deux (la personne dans la remorque guide le cariste)

Le guide suit la palette au cours de sa manipulation

Milieu:

A l'entrepôt.

Intempérie (pluie, vent, soleil…)

Présence de trou dans le sol et de poussière

Contraintes et risques:

Renversement de la palette non cerclée.

Heurt de la personne accompagnant la palette

Saut de la remorque pour suivre le chargement (et chute de hauteur)

Mesures existantes

Respect du plan de palettisation

Conduite du chariot par une personne formée

- Gestion des urgences et incendie
- Indicateurs et communication
- Risque routier
- Chute de hauteur

Poste 1: étiquetage

Vidéo générale
Vidéo 1: Approvisionnement de la chaine
Vidéo 1bis: Approvisionnement de la chaine
Vidéo 2: mise en carton
Vidéo 3: palettisation
Vidéo 3bis: palettisation

Poste 2: cuisson

Vidéo 1
Vidéo2

RESSOURCES WEB

- MSA Loire-Atlantique - Vendée
  https://loire-atlantique-vendee.msa.fr/lfy/sst
- Site documentaire MSA national
  http://www.ssa.msa.fr
- ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)
  http://www.anact.fr
- INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)
  http://www.inrs.fr
- Ministère du travail
  https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail
- Ministère de l'Agriculture
  https://agriculture.gouv.fr/sante-securite-au-travail
- Site du Plan Régional Santé au Travail
  https://www.prst-pdl.fr

© MSA Loire-Atlantique - Vendée

https://loire-atlantique-vendee.msa.fr/lfy/documents-charges-de-prev